



STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE 2020-2025

I. INTRODUCTION

1. Le présent document présente la Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) pour la période allant de 2020 à 2025. Cette stratégie a été adoptée par l'Organe directeur du Traité international à sa huitième session, en novembre 2019.
2. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) contribuent de façon essentielle au renforcement et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'amélioration des moyens d'existence ruraux et des économies rurales, au maintien de la biodiversité et aux initiatives entreprises pour relever les défis de l'adaptation au changement climatique.
3. Le Traité international a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.
4. La mise en œuvre du Traité international contribue à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.
5. Une stratégie de financement efficace est essentielle à la mise en œuvre du Traité international. Son réexamen régulier et son amélioration constante permettent de renforcer d'autres mécanismes du Traité tels que le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

II. VISION, JUSTIFICATION ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Vision

6. Une nouvelle vision a été adoptée pour la Stratégie de financement. Elle s'énonce comme suit:
La Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique et coordonnée, et à long terme.

Justification

7. La mise en œuvre du Traité international s'effectue grâce à des ressources financières diverses acheminées par une série de canaux reliant les partenaires du Traité. Le cadre de résultats de la Stratégie de financement, qui figure à la section III, présente ce schéma de fonctionnement de façon plus détaillée. L'Organe directeur a mis en place les principaux instruments (comme le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues) qui placent les ressources financières sous sa direction et son contrôle et dont il se sert pour déclencher et accélérer les actions visant à remédier aux défauts et à renforcer les effets de synergie, mais la majorité des ressources financières contribuant à la mise en œuvre du Traité international échappent à son contrôle direct. La Stratégie de financement a donc pour objet de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mobilisées par tous les canaux mentionnés à la section III, en vue de la mise en œuvre du Traité.

8. La première Stratégie de financement a été adoptée en 2006, puis l'Organe directeur a décidé de la réexaminer en 2017, afin d'en améliorer le fonctionnement. Cela a permis de rendre la Stratégie plus prompte à réagir aux nouvelles tendances en matière de financement et plus souple dans son adaptation à l'évolution de l'environnement, et de disposer d'une méthode de financement cohérente et efficace pour l'ensemble des mécanismes du Traité. La Stratégie de financement tient compte des tendances mondiales et des réalités de la conjoncture financière internationale, ainsi que de la nécessité d'une conservation et d'une utilisation durable des RPGAA.

9. Les parties contractantes sont conscientes qu'il est possible d'améliorer les possibilités de financement de la mise en œuvre du Traité international en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement. La présente stratégie adopte une approche programmatique pour renforcer les liens entre les différentes sources et les différents partenaires de financement, comme indiqué à la section III.

10. La Stratégie de financement actualisée met davantage l'accent sur les ressources autres que celles fournies par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, notamment en renforçant la coopération avec d'autres mécanismes internationaux et en améliorant les rapports sur le financement national, bilatéral et multilatéral des activités utiles à la mise en œuvre du Traité international.

11. Elle s'appuie sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de cette expérience dans la gestion des ressources placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur, en particulier celles du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Ces ressources doivent être utilisées de façon stratégique de sorte qu'elles permettent de mobiliser des ressources supplémentaires et de remédier aux défauts critiques dans la mise en œuvre des programmes pour le plus grand profit des agriculteurs, qui sont les bénéficiaires visés à l'article 18, paragraphe 5, du Traité international. Le Manuel de procédures du Fonds spécial à des fins convenues et celui du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages ont été élaborés de façon à permettre une adaptation et une évolution en fonction des besoins des donateurs et des bénéficiaires et à accroître ainsi la capacité des fonds à attirer des financements adéquats et divers, garants d'une stabilité à long terme.

12. La présente Stratégie de financement a été conçue dans l'optique d'améliorer les relations avec la mise en œuvre d'autres programmes de travail du Traité international, comme le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, ainsi que l'établissement de rapports nationaux sur la mise en œuvre du Traité conformes aux Procédures d'application. Elle améliore également les liens avec d'autres domaines d'activité, notamment le deuxième Plan d'action mondial de la FAO pour les RPGAA et son suivi au moyen du Système mondial d'information et d'alerte rapide (WIEWS) sur les RPGAA. Le deuxième Plan d'action mondial précise que, par le suivi de la Stratégie de financement, l'Organe directeur du Traité international pourra contrôler les ressources disponibles pour la mise en œuvre du Plan.

13. Compte tenu de son rôle essentiel pour le Traité international, il a été prévu que la Stratégie de financement serait régulièrement réexaminée. Elle comprend désormais des processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ainsi que des processus visant à structurer les nouvelles possibilités de financement et à détecter les défauts et y remédier. Le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) établi par l'Organe directeur facilitera ces processus.

Objectifs stratégiques

14. L'objectif de la Stratégie de financement est de renforcer la prévisibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacé de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité international, ainsi que la disponibilité de ces ressources, conformément à l'article 18 du Traité.

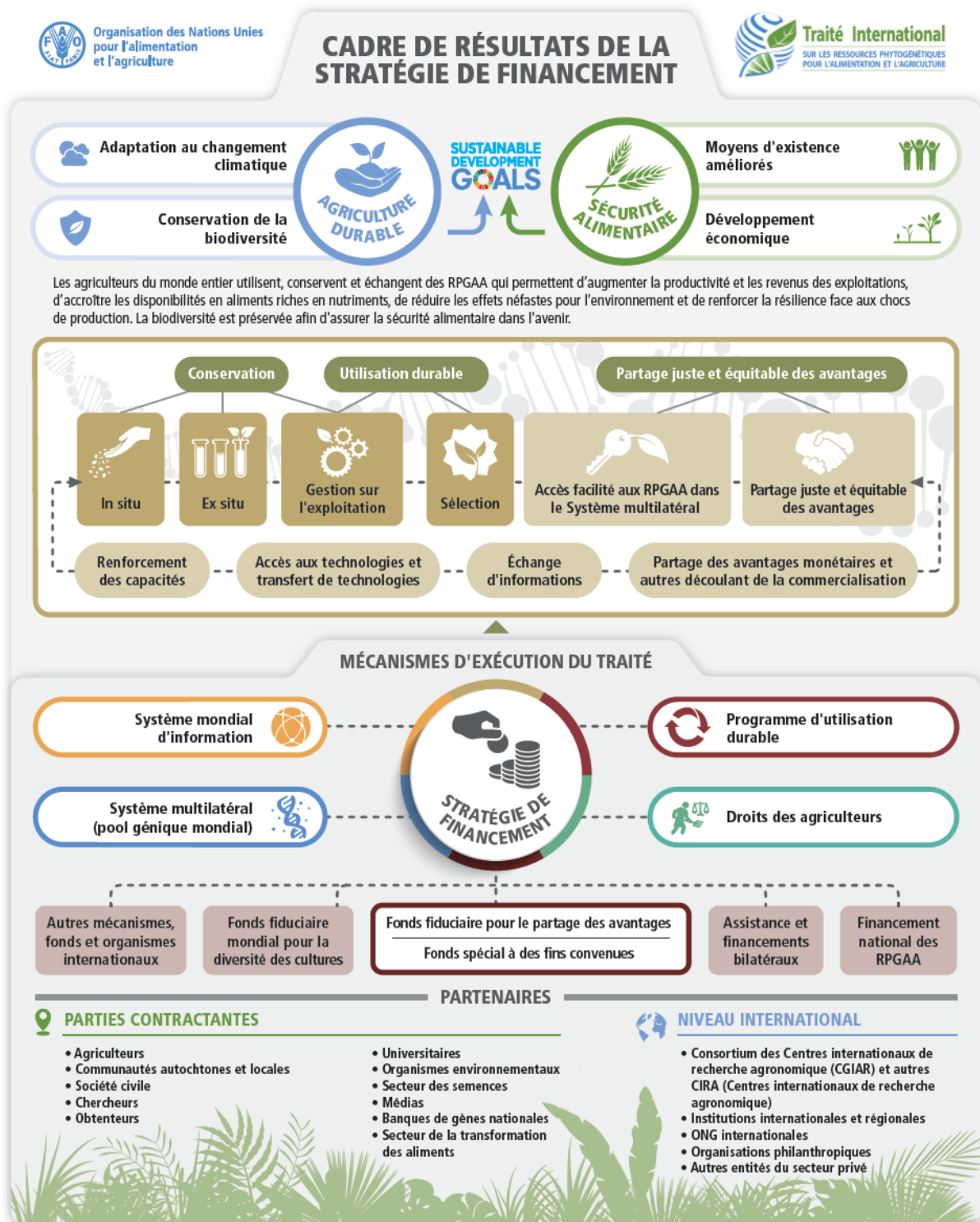
15. La Stratégie de financement donne la priorité à la mise en œuvre des plans et programmes convenus pour les agriculteurs des pays en développement qui conservent et utilisent durablement les RPGAA.

III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL AU MOYEN DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT: APPROCHE PROGRAMMATIQUE

16. L'approche programmatique de la Stratégie de financement a pour objet de déterminer et de reconnaître les nombreuses contributions des partenaires qui rendent possible la mise en œuvre du Traité international. Elle permet également de détecter les défauts qui subsistent dans cette mise en œuvre et dans la mobilisation des ressources, et d'y remédier. Elle vise à démultiplier le soutien apporté par les partenaires existants et par les nouveaux venus, y compris en recherchant des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses et en recensant des moyens appropriés de nouer ce type de liens.

17. Un cadre de résultats de la Stratégie de financement a été élaboré à l'appui de l'approche programmatique. Il est présenté à la figure 1 et décrit plus en détail dans les paragraphes qui suivent.

Figure 1. Cadre de résultats de la Stratégie de financement



18. Les finalités visées par les objectifs du Traité international sont la sécurité alimentaire et une agriculture durable; par ailleurs, la conservation et l'utilisation des RPGAA contribuent directement et indirectement à la mise en œuvre du Programme 2030 des Nations Unies, notamment aux ODD 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim zéro), 12 (Consommation et production durable), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 15 (Vie terrestre) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Ces éléments figurent au niveau supérieur du cadre de résultats.

19. Les trois objectifs du Traité international sont la conservation des RPGAA, leur utilisation durable et un partage juste et équitable des avantages qui découlent de cette utilisation. Le partage des avantages opéré en vertu du Traité passe par de nombreux types de mécanismes multilatéraux. C'est l'objet du deuxième niveau du cadre de résultats.

20. Le troisième niveau présente les mécanismes d'exécution du Traité et le principal type de mécanismes et de canaux de financement dans le cadre de la Stratégie de financement. Le Traité international a établi un certain nombre de mécanismes sans équivalent qui rendent sa mise en œuvre possible, notamment: la Stratégie de financement elle-même; le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui fournit un pool générique mondial aux fins de recherche, de formation et de sélection sur les RPGAA; le Système d'information mondial; et le programme sur l'utilisation durable et les droits des agriculteurs.

21. La Stratégie de financement comprend une série de mécanismes et de canaux, parmi lesquels:

- a. Canaux de financement non placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur:
 - i. financement national des RPGAA;
 - ii. assistance et financements bilatéraux;
 - iii. autres mécanismes, fonds et organismes internationaux compétents, comme la FAO, l'Organisation du Système CGIAR (CGIAR), la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds international de développement agricole (FIDA);
- b. Mécanismes de financement auxquels l'Organe directeur donne des orientations:
 - i. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, avec lequel l'Organe directeur a conclu un accord dans le cadre de la Stratégie de financement;
- c. Outils placés sous la direction ou le contrôle direct de l'Organe directeur:
 - i. fonds spécial à des fins convenues;
 - ii. Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

22. La réussite de la Stratégie de financement nécessitera la participation et les contributions de tous les partenaires permettant la mise en œuvre du Traité international, aux niveaux national et international. Les principales parties prenantes au Traité sont listées au quatrième et dernier niveau du cadre de résultats.

23. Certaines contributions importantes pour une mise en œuvre efficace du Traité international ne sont pas apportées sous une forme financière. C'est le cas, par exemple, des contributions en nature des agriculteurs à la conservation de la biodiversité agricole. Les partenaires du Traité assurent le partage des avantages non monétaires par une grande diversité de mécanismes. La mise en œuvre de la Stratégie de financement fournit un moyen de recenser les effets de synergie entre la fourniture de ressources financières et le partage des avantages non monétaires, et d'élaborer les mesures particulières qui peuvent s'imposer pour promouvoir ce partage dans le cadre de la Stratégie.

24. Pour pouvoir mobiliser les fonds nécessaires aux activités, plans et programmes prioritaires, notamment dans les pays en développement et les économies en transition, et en tenant compte du Plan d'action mondial, l'Organe directeur a fixé pour la Stratégie de financement un objectif compris entre 0,9 et 1,1 milliard d'USD par an sur une période de 10 ans, avec un jalon de 40 pour cent à l'horizon 2026.

25. Compte tenu du rôle critique que les RPGAA jouent dans la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, l'objectif de la Stratégie de financement ne peut être qu'ambitieux. La méthode choisie pour fixer cet objectif cible un niveau élevé de mise en œuvre de toutes les actions prioritaires du Plan d'action mondial qui devraient être achevées d'ici à 2030. Les parties contractantes et les partenaires du Traité doivent toutefois comprendre les différentes réserves qui s'appliquent.

a. Bien que, pour la première fois, on ait fait appel à une méthode détaillée pour calculer l'objectif, plusieurs zones d'incertitude demeurent, qui doivent être mises en lumière. Le processus de détermination de l'objectif de la Stratégie de financement doit être considéré comme un processus itératif, qui s'améliorera au fil du temps, à mesure que l'on disposera d'informations plus complètes sur les flux de financement provenant de tous les partenaires du Traité. Parmi les limites de la méthode actuelle, on peut citer: la possibilité d'un double comptage, la sous-déclaration et la nécessité d'estimer les flux de ressources actuels. Alors que, dans les faits, les priorités du Plan d'action mondial se concrétisent de façon synergique et intégrée, la méthode ne formule aucune hypothèse quant aux éventuelles interdépendances qui pourraient les lier.

b. L'objectif global de financement sera atteint par le truchement d'une multiplicité de canaux et de partenaires. Les parties contractantes fournissent des ressources financières à l'appui des activités nationales de conservation et d'utilisation des RPGAA. Le secteur privé investit dans la sélection et une recherche-développement plus vaste sur ces ressources. Les donateurs soutiennent le Traité international par des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures finance la conservation *ex situ*. Les organisations philanthropiques et des sources et mécanismes de financement nouveaux et innovants contribueront également à la réalisation de l'objectif.

c. La méthode de détermination de l'objectif fait fond sur les informations dont on dispose quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial sur les RPGAA, qui s'appuient sur les évaluations nationales effectuées par les points focaux nationaux.

26. Tout en appelant à accroître les ressources destinées à la mise en œuvre du Traité international, on constate qu'il est également nécessaire d'employer les ressources existantes de manière plus efficiente et efficace, et qu'une des façons d'y parvenir est de mettre à profit les effets de synergie qu'offre l'approche programmatique.

27. L'objectif sera revu périodiquement à l'occasion des réexamens réguliers de la Stratégie de financement globale, comme le demande le cadre de suivi figurant à la section V.

28. L'Organe directeur appelle toutes les parties contractantes, les autres Membres de la FAO et l'ensemble des partenaires du Traité à prendre une part active à la mobilisation des fonds nécessaires pour atteindre l'objectif fixé dans le cadre de la Stratégie de financement. Les initiatives de mobilisation de ressources et l'allocation de celles-ci doivent être menées conformément à l'article 18, paragraphes 4 et 5, du Traité international.

29. Pour atteindre l'objectif de la Stratégie de financement d'ici à 2025, l'Organe directeur:

a. demande aux parties contractantes de renforcer l'intégration des RPGAA dans les plans de développement et les budgets nationaux et dans les priorités attribuées au soutien des donateurs et aux financements externes, y compris en plaçant parmi les priorités, à l'échelon national, le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) du Fonds pour l'environnement mondial;

b. appelle les parties contractantes à informer le Secrétariat des résultats de l'intégration plus étroite des RPGAA dans les priorités et les budgets nationaux, et demande à celui-ci d'utiliser ces informations pour élaborer des outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources;

- c. encourage les donateurs bilatéraux et multilatéraux à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie et à intégrer plus intimement celle du Traité dans leurs programmes, et à faire mieux connaître et reconnaître leurs initiatives;
- d. encourage les parties contractantes à informer le Secrétariat des résultats et des effets des initiatives des donateurs liées à la mise en œuvre du Traité, et demande au Secrétariat d'utiliser ces informations pour élaborer des outils et produits de communication susceptibles d'appuyer les actions de mobilisation et de faire mieux connaître et reconnaître les donateurs;
- e. demande au Secrétariat de faire mieux connaître et reconnaître les donateurs qui apportent des contributions volontaires aux mécanismes placés sous son contrôle ou sa direction, comme le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues, y compris par des opérations de relations publiques et par l'établissement de rapports à l'intention des donateurs;
- f. appelle à relever les niveaux de priorité et d'attention accordés au Traité dans les mécanismes, fonds et organismes internationaux concernés, y compris les programmes de la FAO, les partenariats avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres mécanismes multilatéraux;
- g. demande au Secrétariat de mettre en place un réseau de partenaires du Traité ayant réussi à intégrer les RPGAA dans des programmes plus vastes de développement durable ou de lutte contre le changement climatique, et de faire circuler les enseignements tirés de ces expériences afin de renforcer la capacité des autres à participer à des programmes du même type;
- h. demande au Comité de financement d'élaborer une stratégie de mobilisation de fonds visant les industriels de la transformation des aliments, comme l'article 13, paragraphe 6, du Traité le préconise;
- i. demande au Comité de financement d'élaborer une série d'initiatives permettant de mobiliser des fonds à partir de sources et selon des mécanismes innovants;
- j. demande au Comité de financement de renforcer le suivi de la Stratégie de financement et l'établissement des rapports y afférents, au moyen notamment d'un tour d'horizon périodique des flux financiers qui alimentent les différents domaines de la mise en œuvre du Traité, et ce en combinant les outils existants et ceux de l'Organe directeur et d'autres institutions, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la FAO, ainsi que des contributions d'experts;
- k. demande au Comité de financement d'élaborer les critères pertinents d'octroi d'une assistance spécifique au titre de la Stratégie de financement pour la conservation des RPGAA dans les pays en développement et les économies en transition dont la contribution à la diversité des RPGAA du Système multilatéral est importante et/ou qui ont des besoins particuliers, comme l'article 13, paragraphe 4, le prévoit.

30. Le Comité de financement de l'Organe directeur jouera un rôle de premier plan dans la concrétisation et le suivi de cette approche programmatique, notamment par les mesures décrites précédemment ainsi que dans son mandat.

IV. APPROCHE PROGRAMMATIQUE ET INSTRUMENTS PLACÉS SOUS LA DIRECTION ET LE CONTRÔLE DIRECT DE L'ORGANE DIRECTEUR

31. Comme le cadre de résultats l'indique, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues sont primordiaux pour la concrétisation de l'approche programmatique de la Stratégie de financement et joueront un rôle catalyseur dans sa mise en œuvre.

32. Le Fonds spécial à des fins convenues a été créé en 2006 par l'Organe directeur. Il s'agit d'un fonds d'affectation spéciale de la FAO, établi à des fins convenues entre des donateurs et le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international. Il joue un rôle essentiel dans l'application des décisions

de l'Organe directeur, en particulier lorsqu'il s'agit de renforcer les mécanismes d'exécution du Traité à l'échelle mondiale, de donner suite aux priorités convenues, de renforcer les capacités aux niveaux international et régional et de faciliter les prises de décision de l'Organe directeur visant à améliorer la mise en œuvre du Traité. Il constitue un mécanisme souple et réactif permettant au Secrétaire d'obtenir des fonds auprès d'une série de donateurs et de les gérer de façon à faire progresser la mise en œuvre des programmes du Traité. L'annexe 1 reproduit le Manuel de procédures du Fonds spécial, qui décrit de façon détaillée le champ d'action de celui-ci ainsi que la mobilisation de ressources, l'information et l'établissement de rapports y afférents.

33. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Le Fonds est le mécanisme opérationnel qui permet de recueillir, d'utiliser et de partager les avantages monétaires découlant du Système multilatéral, conformément à l'article 19, paragraphe 3, alinéa f, du Traité international. Créé par l'Organe directeur, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a évolué depuis son entrée en fonctionnement en 2009; son intégration dans l'approche programmatique de la Stratégie de financement est une nouvelle étape de cette évolution.

34. La méthode utilisée pour calculer l'objectif qui lui est assigné dérive de celle employée pour établir l'objectif global de la Stratégie de financement, qui cible un niveau élevé de mise en œuvre de toutes les activités prioritaires du Plan d'action mondial d'ici à 2030. En conséquence, les mêmes limites s'appliquent (voir le paragraphe 25).

35. Comme le Manuel de procédures du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages le précise, l'approche programmatique de ce fonds est axée sur deux activités prioritaires du deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA:

- Activité prioritaire 2 – Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Activité prioritaire 11 – Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées.

L'approche programmatique met néanmoins en place des pratiques et des initiatives d'appui à la mise en œuvre des autres priorités du deuxième Plan d'action mondial.

36. L'Organe directeur fixe un objectif pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, sous la forme d'une fourchette:

D'ici à 2025, les recettes annuelles du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devront être comprises entre [A] et [B] millions d'USD pour que celui-ci puisse contribuer à hauteur de [C] à [D] pour cent aux initiatives multilatérales/bilatérales mises en place pour atteindre un niveau élevé de réalisation des activités prioritaires 2 et 11 du deuxième Plan d'action mondiale sur les RPGAA à l'horizon 2030.

37. Comme pour l'objectif global de la Stratégie de financement, l'objectif du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sera revu périodiquement à l'occasion des réexamens réguliers de la Stratégie.

38. Les principaux bénéficiaires du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, conformément à l'article 13, paragraphe 3, du Traité international, sont les agriculteurs du monde entier, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition, qui conservent et utilisent durablement des ressources phylogénétiques.

39. Le Fonds appuie la gestion et l'amélioration *in situ* et sur l'exploitation, et crée des liens avec des initiatives plus larges de conservation *ex situ*. Il renforce et facilite les échanges de semences entre agriculteurs, et permet aussi la circulation des RPGAA entre les agriculteurs et les collections *ex situ*. Les projets financés s'emploient à renforcer les chaînes de valeur locales du secteur des semences et mettent une large gamme de variétés adaptées et améliorées à la disposition des petits exploitants agricoles. Ils favorisent la participation des agriculteurs à la sélection végétale, et renforcent les

capacités de création de variétés de haute qualité, spécifiquement adaptées aux conditions socioenvironnementales.

40. Le Manuel de procédures du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui figure à l'annexe 2, réunit la mobilisation, l'allocation et le décaissement des ressources. Les enseignements tirés de précédents cycles de projet ont été pris en compte lors de l'élaboration du Manuel, qui comprend maintenant un scénario et une théorie du changement pour le Fonds fiduciaire pour la période 2020-2025.

V. MISE EN ŒUVRE, SUIVI, RÉEXAMEN ET REPLANIFICATION

41. Compte tenu de son rôle essentiel pour le Traité, il a été prévu de réexaminer régulièrement la Stratégie de financement afin de l'améliorer en permanence et de faire en sorte qu'elle demeure dynamique, adaptable et pertinente. La Stratégie intègre des processus de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ainsi que des processus visant à détecter les défauts et à y remédier.

42. Le Comité de financement établi par l'Organe directeur effectuera un suivi régulier de la mise en œuvre de la Stratégie et examinera son état d'avancement, à la suite de quoi il formulera des recommandations d'ajustement, comme indiqué dans son mandat. Ce mandat peut être révisé en fonction des cycles de la Stratégie de financement. Le Comité tiendra l'Organe directeur régulièrement informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement. Il lui fournira un bilan complet de la Stratégie après une période de 5 ans pour examen à sa session suivante.

43. Des informations relatives à la mise en œuvre, au suivi et au réexamen de la Stratégie de financement globale seront fournies par les parties contractantes et d'autres organisations concernées selon une périodicité approuvée par le Comité de financement. Celui-ci se mettra d'accord avec le Comité d'application sur le meilleur moyen de présenter l'information selon les modèles de rapport existants.

44. Le Comité élaborera un plan opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie de financement, qui sera réexaminé et actualisé à un rythme biennal et qui tiendra compte des considérations suivantes concernant la mise en œuvre, le suivi, le réexamen et la replanification de la Stratégie:

- a. La mise en œuvre, le suivi et le réexamen de la Stratégie de financement devront se faire sur un mode dynamique et soutenir l'approche programmatique exposée dans cette stratégie.
- b. Les objectifs de la Stratégie de financement et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages seront revus périodiquement. Cela donnera lieu à un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, à un réexamen des objectifs eux-mêmes et à un recensement des défauts, au moyen notamment d'un tour d'horizon des flux financiers qui alimentent les différents domaines de la mise en œuvre du Traité, effectué en combinant les outils existants de l'Organe directeur et d'autres institutions, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la FAO, ainsi que des contributions d'experts.
- c. L'utilisation des différents canaux de financement et la conjoncture dans laquelle opèrent les donateurs feront l'objet d'un suivi périodique et de rapports, de façon à permettre d'apporter les ajustements nécessaires et de détecter et structurer les nouvelles possibilités de financement.
- d. La mise en œuvre de la Stratégie de financement fera l'objet de réexamens biennaux et d'un réexamen stratégique tous les cinq ans.
- e. Les cadres de suivi et d'évaluation du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et du Fonds spécial à des fins convenues sont définis dans les manuels de procédures respectifs de ces fonds et comprennent la communication régulière d'informations à l'Organe directeur. Ces cadres font partie intégrante du suivi de la Stratégie de financement. Le suivi et le réexamen de la Stratégie de financement dans son ensemble doivent concorder avec ces processus. Étant placés sous le contrôle de l'Organe directeur, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues sont également soumis aux

procédures établies de la FAO, notamment concernant la vérification des comptes et l'établissement des rapports financiers.

f. Le suivi et le réexamen de la Stratégie de financement doivent tenir compte des résultats des précédentes opérations de suivi et d'évaluation, de l'expérience acquise et des enseignements tirés de cette expérience, ainsi que des informations recueillies à l'occasion des précédents réexamens de la Stratégie, comme l'Organe directeur l'a décidé au paragraphe 2, alinéa iii, de la résolution 3/2017.

g. La mise en œuvre, le réexamen régulier et l'amélioration de la Stratégie de financement doivent servir l'amélioration des autres mécanismes du Traité, comme le Système multilatéral (résolution 2/2015, paragraphes 1 et 2).